

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE HUIRON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Echelle: 1 / 2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30 AOUT 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme



Révision du PLU prescrite le 4 décembre 2008
PLU approuvé le 18 décembre 2003



PERSPECTIVES Urbanisme et Aménagement
63 rue des Sources
19180 CHARENTON SOUS-BARDÈSE
Tél. 03.25.40.90.00 Fax 03.25.40.05.89
Email: pparquet@perspectives-urbanisme.com

Source fond de plan :
- Vectorisation des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (cadastre.gouv.fr).

Définition des zones

UA	Zone urbaine à vocation mixte Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone
1AU	Zone d'urbanisation future
1AUa	Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et dans le respect des orientations d'aménagement et du règlement.
1AUb	Espace communal. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et dans le respect des orientations d'aménagement et du règlement et selon les dispositions de l'étude "entrée de ville"
1AUC	L'urbanisation de cette zone est soumise à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble et au respect des orientations d'aménagement et du règlement et des dispositions de l'étude "entrée de ville"
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une modification ou une révision du P.L.U.
A	Zone agricole
N	Zone naturelle et forestière
Np	Secteur du forage pétrolier
Nh	Secteur de la zone naturelle incluant les espaces où les constructions d'habitation existantes mal qu'il convient de ne pas compléter. Seuls sont admis la réhabilitation et l'extension mesurée de l'existant, la réalisation d'annexes
Nzh	Secteur regroupant les zones humides

3B

LEGENDE			
	Limite de commune		Espace Boisé Classé
	Limite de zone		Éléments du paysage identifiés au titre de l'article L.123.1.5-7*
	Emplacements réservés		Espace de "protection jardins"

